IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue Chartres, No. 110, entre St.-Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Compagnie de la manufacture d'huile de graines de coton et d'assurances de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

LES actionnaires au fonds capital de cette compagnie sont prévenus par ces présentes, que le 3e paiement de dix piastres par action, doit être effectué, samedi 31 octobre prochain, ou avant, au bureau de la compagnie, en cette ville. R. CLAGUE,

30 sept—1m secrétaire.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE CARROLLTON.

LE char à vapeur New Orleans fera la route de la Nouvelle Orléans à Carrollton comme suit:

JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orleans.*
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
2 " P. M.	3 " P. M.
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

DIMANCHES.

De Carrollton.	*De la Nouvelle Orléans.*
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8 " "	9 " "
10 " M.	11 " "
12 " P. M.	1 " P. M.
2 " P. M.	3 " "
4 " "	5 " "
6 " "	7 " "
8 " "	

Du 1er octobre au 1er avril un char pour le fret et un char pour les passagers partiront de Carrollton à 5 heures pour la convenance des personnes qui envoient au marché, et retourneront à 9 heures. Pendant l'été le char partira de Carrollton à 4 heures.

LIEUX D'ARRET:—Rue du Canal; hangar des chars, rue Poydras; rue Nayades, près la rue Jackson, où l'on collectera les billets.

Les passagers devront être munis de billets, car on ne prendra pas d'argent. On peut se procurer des billets au bureau dans le hangar des chars, à l'encoignure des rues Canal et Baronne, et à l'encoignure des rues Jackson et Tchoupitoulas.

On ne transportera de fret que dans la matinée.

N. B.—Les chars de la rue Jackson partiront de la rue du Canal à 6 heures et demie A. M. et voyageront toutes les heures. Ils partiront de Lafayette à 7 heures. &c.

Bureaux de la Compagnie de la presse à coton à vapeur de la Levee.—Nlle. Orleans, 8 Septembre 1835.

PAR décision de la direction, les cotons reçus et délivrés par la presse, pendant la saison prochaine, seront sujets aux frais suivans, savoir:

1o. Charroi à la presse, magasinage et arrimage pour le coton débarqué au wharf de la presse..... 20c p balle.

Pour celui débarqué sur la presse et d'Orléans 35c

Pour celui débarqué sur tout autre point du port..... 27½

2o. Pour sortir et sangler le coton..... 2½

3o. Le rentrer s'il n'est pas vendu..... 5

4o. Le sortir [illegible] 2

Rentrer [illegible] 0

Pour le [illegible] 0

6o. Pour [illegible] par spéculation, [illegible] 5

Pour le [illegible] 2 1-2

Pour [illegible] 10

7o. Pour ma[illegible] vendu devant [illegible] par d'autres [illegible] diatement [illegible] 17½

8o. Pour [illegible] au-dessous [illegible] 10

A ceux [illegible] 20

A ceux [illegible] 25

N. B.—Il ne [illegible] sortir et ranger du coton avec [illegible] sous la direction avec les nègres [illegible] comme de cour devra le faire fai[illegible] frais des propriétaires du coton. Par o[illegible]

11 sept [illegible] F. GUEX, secrétaire.

MAI[illegible] DE LA [illegible] ORLEANS.

Conseil [illegible] Séan[illegible] 11 septembre 1835.

1o. Résolu [illegible] du chemin du bayou, depuis la [illegible] Tremé jusqu'à la rue Dongenois [illegible] et demeure incorporée sur une [illegible] pieds de chaque côté du chemin, [illegible] propriétaires.

2o. Le m[illegible] adjuger au rabais la confection [illegible] ute l'étendue ci-dessus désignée.

3o. Les dit[illegible] tes en cubistones et en briques; le [illegible] nement et le niveau, il leur donnera s'il est possible [illegible] largeur qu'aux banquettes faites dans cette partie du [illegible] chemin nouvellement pavé.

4o. Le voyer est et demeure autorisé à donner à la dite route la direction la plus droite [illegible] sans empiéter sur les propriétés particulières.

(Signé) Jn. CU[illegible]SON, secrétaire.

Approuvé le 16 se[illegible] (Signé) D. C. [illegible], maire.

Pour co[illegible] Ant. F. [illegible], secrétaire.

Conformé[illegible] aux re[illegible] ci-dessus, avis est par le présent donné que [illegible] octobre prochain, à midi, au bureau de la [illegible] procédé à l'adjudication au rabais de la confection [illegible] ci-dessus désignées.

30 sept (signé) D. PRIEUR, maire.

HOTEL DE L'AMERIQUE DU NORD.

Les soussignés honneur d'informer le public que cet établissement, qui bientôt sera entièrement préparé, sera dans peu de jours prêt à recevoir les pensionnaires et les locataires. Cet hôtel est situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée, au centre de l'arc de cercle dans lequel la Nouvelle Orléans est bâtie, et commande une vue magnifique des deux extrémités de la ville et du Mississipi, qui, pendant la saison des affaires, est couvert d'une forêt de mâts et animé par les arrivages et les départs journaliers d'une innombrable quantité de bateaux à vapeur. Aucune dépense ne sera épargnée pour rendre cet établissement complet sous tous les rapports et digne du patronage du public. Il y a deux escaliers, l'un pour l'usage public et l'autre à l'usage des familles particulières. Un ameublement élégant est commandé, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre cet hôtel agréable et *comfortable* ne sera négligé.

Sa position centrale rendra cet hôtel une résidence bien convenable pour les hommes d'affaires, et le superbe point de vue qu'il commande le rendra bien agréable à tout homme de goût. Les voyageurs et les familles particulières y trouveront toute espèce d'attentions. Les tables seront servies dans le meilleur style.

Des vins choisis, les liqueurs les plus fines de toute espèce seront constamment à la disposition des amateurs.

Le soussigné s'engage devant le public à n'épargner ni peines ni dépenses pour rendre cet établissement comfortable et pour satisfaire tout le monde. En conséquence il sollicite respectueusement le patronage du public.

23 sept—4m F. LEBLEUX.

ON demande à louer à bail, une propriété qui serait située à proximité de la ville ayant au moins dix arpens de terre en clos et les bâtimens nécessaires à une exploitation rurale. S'adresser au bureau de l'Abeille.

18 sept

HUILE DE PALMA-CHRISTI—20 barrils de cette huile en débarquement et à vendre par

GRAY, DURRIVE & Co.

21 sept Nlle Levée. No 42 et 43.

IL a été trouvé à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une CANNE à EPEE. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de l'Abeille, en payant les frais du présent avis. 14 sept

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

Nlle. Orléans, 14 sept. 1835.

CETTE Banque tire et achète sur l'Angleterre; elle tire aussi sur New York.

14 sept A. MILTENBERGER, caissier.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, faisant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE
E. D. HYDE,
N. DELAPLAINE.

1er juillet—

AUX STEAMBOATS.

BOIS de pin gomeux et leger, non-tamment en main et pouvant être livré sous le plus bref délai, par

W. E. & R. MURPHY,

18 sept—1m rue du Duelin, No. 138.

FARINE—156 barrils de farine (nouveau grain) en débarquement du bateau à vapeur Ibérin à vendre par TOURNE & BECKWITH,

25 sept Nlle Levée, 28 et 29.

VINS—[illegible] rouge vieux Médoc, en débarquement du brick Al[illegible] à vendre, capitaine Freeman venant de Bordeaux. F BEIGNOURET.

[illegible] sept 245, rue Royale.

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Switer, partira pour le dit port les samedis soirs, du 3 et du 10 de ce mois, à six heures, touchant à tous les postes intermédiaires.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine Switer, au chemin de fer, ou à

GILBERT VANCE,
JOHN KILSHAW,
JAMES CURELL, } Administrateurs.

2 oct—10

BATEAU A VAPEUR DE TA.

Le bateau DELTA s'étant chargé de porter la malle à Madisonville se trouve obligé de changer ses jours de départ pour Mandeville: qui seront comme suit:

Il partira avec la malle à 9 heures du matin,

Les lundi, mercredi et vendredi, et retournera les jours suivants, toujours touchant à Mandeville en allant et revenant.

Il partira le samedi à 5 heures du soir pour Mandeville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville revenant le même soir. 25 sept

Le bateau à vapeur CORSAIR, ayant quelques légères réparations à faire sera remplacé dans les voyages réguliers de la Nouvelle Orléans à Covington par le bateau à vapeur DELTA.

25 sept E. M. TERRELL, président.

POUR ST. LOUIS ET LES PORTS INTERMEDIAIRES—

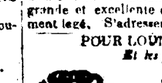

Le bateau à vapeur OCEANA, capitaine Dagget ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour la balance du fret et passage ayant une grande et excellente chambre haute où l'on est parfaitement logé. S'adresser au capitaine à bord. 16 sept

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI

Et les ports intermédiaires:

Le fin marcheur steamer GAZELLE tirant peu d'eau, commandé par le capt. Webb, est attendu à chaque instant, et sera expédié immédiatement pour les susdites désignations. Pour fret ou passage ayant d'excellens emménagemens dans une chambre haute, s'adresser à G. DORSEY.

14 sept Nlle. Levée No 38.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Switer, partira de l'extrémité du chemin à coulisses dans la matinée de samedi suivant, 20 du courant, à l'arrivée des chars de 7 heures A M. Il ira à la Mobile et à Pensacole, touchant à tous les débarquemens intermédiaires. On nous prie d'annoncer qu'il fera régulièrement ce voyage tous les samedis jusqu'au 1er octobre suivant. 28 aout

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain, à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2. à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne passeront qu'une piastre.

Les personnes sont priées de se rendre par le char de 8 heures du matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juin—

POUR LIVERPOOL.

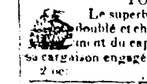

Le superbe navire A 1 VICTORIA, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, sous le commandement du capitaine Jones, ayant déjà une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à

2 oct HARRISON, BROWN & CO.

POUR TAMPICO.

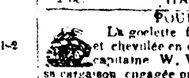

La goelette fine voilière HALCYON, doublée et chevillée en cuivre, sous le commandement du capitaine W. Williams, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée partira du 4 au 6 du mois prochain. Pour le reste du fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

JOSE MARIA CABALLERO,

25 s pt—4 rue St. Louis, No 80.

POUR LA HAVANE.

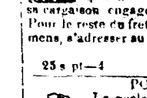

La goelette fine voilière CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, A 1 construction de Baltimore, sous le commandement du capitaine Beckup, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord face à la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & Co.

24 sept No 117, rue Royale.

MAISON A LOUER.

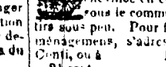

UNE jolie Maison de quatre appartemens située rue des Grands Hommes près celle des Français, faubourg Marigny. S'adresser à

F. H. PETITPAIN.

4 sept encoignure des rues Toulouse et Chartres.

A VENDRE.

Quatre maisons situées rue de Bourgogne ainsi que différens lots vacans dans les rues des Remparts, de Bourgogne, Dauphine, Bourbon et de la Douane; un grand lot de valeur situé à l'encoignure des rues Royale et Esplanade, un lot à l'encoignure des rues Royale et Ursuline ainsi que plusieurs autres lots situés dans diverses autres situations.

25 sept E. GOTTSCHALK, courtier.

A LOUER—*Pour plusieurs années.*

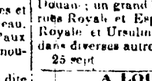

Un vaste emplacement, situé nord est du canal Carondelet, près de la demi-lune, mesurant 128 pieds français face au dit canal, sur 260 pieds de profondeur face à la rue St. Pierre, très élevé et à l'abri des inondations, avec tous les édifices consistant en une maison composée de quatre chambres à feu, galerie et cabinet, cuisine, poullailler &c, une écurie pour dix chevaux, un magasin à charbon et un hangard de 100 pieds de long—Le tout parfaitement installé pour le commerce du bassin. S'adresser pour les conditions, qui seront convenables, au soussigné chez Mr N. Girod.

14 sept—2ds, 3ds 4ts G. MONTAMAT.

VCONAND—Importeur et marchand de FAYENCE et de VERRERIE—prévient le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir son magasin au No. 9, rue Conti.

16 sept—15

AVIS—Attendu que Louis Le Breton D'Orgeney, de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'un cautionnement souscrit par lui, comme curateur de la dite paroisse, le 2 mars 1833, conjointement avec F. Fazende, sa caution, pour la somme de deux mille piastres;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait point cancelé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à [L. S.] la Nlle. Orléans, le 23 mars 1835 et dans la 59me année de l'Indépendance des Etats Unis.

(Signé) E. D. WHITE.

Par le gouverneur.

(Signé) MARTIN BLACHE, sect. d'Etat.

16 sept—30

INSTITUTION BELLANGER,

Sous la direction de M. Caboche.

MR. CABOCHE, ayant succédé à Mr. Bellanger dans la direction de l'institution de jeunes gens, située chemin du Bayou, invite tous les pères de famille qui ne connaissent pas la méthode JACOTOT, que l'on suit dans cet établissement, à assister aux leçons qu'il donne à ses élèves. Les faits pourront contribuer plus que tous les discours, à porter la conviction dans les esprits.

27 juin—3ps—

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian;

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dite Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles coutil,

Et un assortiment général de linge fait, à vendre par

VEUVE KOKERNOT & Fils,

24 aout encoignure St. Louis et Levée

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,
No. 125 Exchange place, et no. 5 Pearl street.

New York, 15 août 1835. 31 aout—20

A VENDRE—Actions du chemin de fer de Nashville.

18 sept Ed. GOTTSCHALK.

ON demande des manœuvres pour poser des briques, s'adresser au bureau du gaz, allée de Bank.

22 sept

BANQUE Commerciale de la Nouvelle Orléans—Cette institution tire sur New York, Philadelphie, Boston et Baltimore au pair.

26 sept JOSEPH SAUL, caissier.

AVIS
Du Register des Testamens.

Succession de feu Jean Maignan.

MERCREDI, vingt unième jour d'octobre, 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Jean Maignan, les esclaves suivans, savoir:

John, nègre âgé de 38 à 40 ans, forgeron, fondeur et mouleur, adonné à la boisson, ayant mal aux deux jambes.

Edmond, nègre âgé d'environ 36 ans, frappeur et un peu forgeron.

William, nègre âgé d'environ 50 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant M. Pédesclaux, not pub, aux frais des acquéreurs.

18 sept W F C DUPLESSIS, reg.

Succession de Thomas Pedder.

VENTE par le régistor des testamens—Samedi dixième jour d'octobre 1835, à 4 heures de l'après midi en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan à mon bureau pour compte de la succession de feu Thomas Pedder, une malle d'outils et autres objets mobiliers dépendants de la dite succession.—Conditions de la vente, comptant.

28 sept W. F. C. DUPLESSIS, régister des test.

Succession de feu Louis Laroque.

VENTE par le Régister des Testamens—Mardi treizième jour du mois d'octobre, 1835, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Laroque, le fonds du magasin de liqueurs, etc. etc. La vente aura lieu au No 85, rue Tchoupitoulas.

Conditions de la vente: Pour toute somme au dessous de $100 comptant, et pour toute somme au dessus de $100 à un crédit 60 jours, en billets endossés à satisfaction

2 oct W F C DUPLESSIS, register.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Attendu que Joseph Rousseau a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David Jones décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS,

5 oct Régister des test.

Succession d'Isaac Baldwin.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à tout autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte supplémentaire présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains repartis conformément au compte et les dits exécuteurs testamentaires, déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

2 oct W F C DUPLESSIS, register.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que James H. Caldwell a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu dame Mary Anne Crook, décédée intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concer ner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

30 sept W. F. C. DUPLESSIS, register des tes.

LES soussignés reçoivent par divers arrivages de Boston et de New York et offrent à vendre à des prix modérés, savoir

80 douzaines chapeaux Manes, de laine,
20 do do de soie pour la mince,
45 do do à poils du do,
30 do do do de castors,
6 do casquettes à poils pour hommes,
18 do do de draps pour hommes et enfans,
500 paires brodequins de maroquin pour hommes,
20 douzaines bottes fines cousues do do,
1200 paires brodequins Russetts pour nègres,
75 jeux de malles,
50 douzaines demi bas de laine,
100 do do do de coton,
400 douzaines souliers pour souliers,

Aussi en magasin, un assortiment complet de chapeaux, bottes et souliers, etc. Wm. HOLMES & CO.

2 oct—1m rue dela Levée, No 94.

SOCIETE DE COMMERCE.

LES soussignés ont contracté une société à partir de ce jour, sous la raison de Converse, Duran & Co, pour continuer le même genre d'affaires que celui précédemment suivi par Converse & Borduzat.

A. CARRIERE,
L. DURAN,
D. G. BORDUZAT.

2 octobre

LA société qui a existé jusqu'à ce jour en cette ville et à la Mobile, sous la raison Grimshaw & Sloane, vient d'expirer par consentement mutuel, le 30 septembre dernier. Le soussigné est chargé de la liquidation des affaires de la dite société, et à dater de ce jour, fera le commerce en cette ville pour son propre compte et sous son propre nom.

Nouvelle Orléans, 1er octobre 1835.

2 oct—3 JAMES GRIMSHAW.

DRAPS bleus et tapis de Bruxelles.—Draps bleus à des prix moyens et inférieure et tapis de Bruxelles à dessins nouveaux et superbes, en débarquement de la barque Glenarm, de Liverpool, à vendre par

2 oct GARDINER & WATSON.

A LOUER—Un grand terrain vis-à-vis le dépôt de chemin de fer de Carrollton, ayant une grande enceinte dans la cour, et les bâtisses nécessaires pour une vaste écurie.

Une belle maison d'habitation dans la rue Gravier, entre les rues du Cirque et St Jean. Pour les conditions, s'adresser à LAMBETH & THOMPSON,

2 oct rue du Camp, No. 45.

SUCRE blanc—139 caisses sucre blanc, en débarquement du navire Rozbury, de la Havane, à vendre par

2 oct LEGENDRE & SAMORY, 47, rue Toulouse.

PAPIER Florette—16 balles papier Florette, ayant droit au drawback, en débarquement du navire Huntsville et à vendre par

2 oct GARDINER ET WATSON.

WHISKEY, PORC, &c.—400 barrils whiskey rectifié, 200 do do commun, 106 do porc prime inspecté, 100 do prime moyenne pour habitations, 37 do do quarters, 20 do bœuf prime, 45 demi barrils bœuf mess qualité supérieure, à vendre à bon marché pour clore un compte, par

2 oct G. DORSEY, Nelle Levee, No 38.

Succession de Dame. Coralie Guérin, décédée, épouse de Mr. Gustave Guérin.

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre cette succession, sont prévenus d'avoir à les présenter, avec les pièces à l'appui, dans les dix jours qui suivront le présent avis au soussigné exécuteur testamentaire de la dite succession. GUSTAVE GUERIN,

2 oct—5,4ps rue Bienville, entre Royale et Chartres.

SAMUEL HERMANN & FILS ont transporté leur bureau à la rue du Canal, No 20-21, dans la bâtisse de granit de Musson. 25 sept—1m

NEGRES A VENDRE, rue Moreau, No 18, continuation de la rue Condé; parmi les dits esclaves, il y a un excellent folgeron. 10 aout—

AVIS

MR. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, Thos. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, Thos. Lewis, F. Linn et à Menard & Vasé, Ste. Geneviève Missouri. 1 juil—6m

LOGE LA CONCORDE NO. 3.

LES détenteurs des *bonds* souscrits par la loge le Concorde le 1er août 1832, sont requis de se présenter au soussigné, afin de faire connaître le montant des actions dont ils sont possesseurs, en légaliser les transferts, et recevoir le dividende de 8 pour cent pour l'année 1835; lequel ne sera payé que sur présentation des *bonds*. Les possesseurs de *bonds* achetés et non transférés par devant le trésorier de cette institution perdront leur droit au dividende, si elles négligent de se conformer au present avis dans les quinze jours qui suivront.

Par mandement de la loge,

30 sept—6 A. A. BAUDOUIN, trésorier.

AVIS.

L. GAMOTIS, pharmacien, vient d'ouvrir une nouvelle pharmacie à l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital.

30 sept—6

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Veille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.

3 août P MARTIN & Co.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES, RECOLTE DE 1835.

LE soussigné a maintenant le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de recevoir par le paquebot Nashville, en droiture de New York, une très grande facture comprenant toutes les premières espèces de GRAINES POTAGERES de la récolte de cette année 1835.

Les habitans et propriétaires de jardins potagers sont respectueusement priés d'envoyer leurs ordres, ni ceux des marchands de la campagne qui achètent pour revendre seront satisfaits avec promptitude.

S'adresser comme d'usage à W.M. SMITH, au magasin de graines de jardinage, rue de la Douane No. 85.

On attend un nouvel envoi par le Hibernia. 26 aout

VENTE
Par le Register des Testamens.

SUCCESSION de Charlotte Morant, f. c. l.—Vente par le register des testamens—Mardi, 3me jour de novembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de feu Charlotte Morant, femme de couleur libre, à l'effet d'opérer un partage entre les héritiers, la propriété ci après décrite:

Un lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle Orléans, rue Dauphine entre les rues St. Louis et Toulouse, mesurant trente cinq pieds de face à la rue Dauphine, sur soixante pieds de profondeur, ensemble les édifices y contenus.

Conditions de la vente: six, douze, dix huit et vingt-quatre mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, register des test.

L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 sept

SUCCESSION de feu James Mercer—Vente par le register des testamens—Samedi, trente unième jour d'octobre 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu James Mercer, la propriété ci après décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, faisant partie du lot no 6, mesurant trente pieds de face à la rue St. Pierre, sur une profondeur de quatrevingt cinq pds trois pouces, lignes parallèles, mesure américaine, borné d'un côté par la propriété de Mrs. McDaniel, de l'autre par une portion du terrain no 6 et dans le fonds par le terrain no 3.

Conditions de la vente: moitié comptant et la balance à un crédit de douze mois, en un billet endossé à satisfaction, et hypothèque spéciale—En cas que le dit billet ne soit pas payé à l'échéance, il portera intérêt à dix pour cent par an depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement.

30 sept W F C DUPLESSIS, register des tes.

VENTE par le Register des Testamens—Lundi le 12 Octobre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu François Robouam les propriétés foncières, savoir:

1o. Un lot de terre appartenant au défunt et au sieur Joseph Beauver, situé au faubourg Marigny, rue Mandeville entre les rues Craps et Amour, ayant vingt cinq pieds de face à la rue Mandeville sur cent quarante cinq pieds de profondeur, où se trouve une maison briquetée entre poteaux, de quatre chambres, galerie, cabinet avec cuisine &c.

2o. Un terrain appartenant au défunt et au dit sieur Joseph Beauver, (qui consent à la vente du terrain en entier) situé au faubourg Marigny, encoignure des rues Espagne et Craps, ayant 80 pieds de face sur chacune des dites rues, faisant partie du lot No 240, sur lequel est une maison briquetée entre poteaux, de quatre chambres, galerie, cabinet avec cuisine &c.

3o. Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Espagne, entre les rues Victorie et Moreau, ayant 20 pieds de face sur 145 pieds de profondeur, faisant partie du lot No. 48, où se trouve une maison en bois, de deux appartemens, galeries et cabinets avec cuisine.

4o. Un terrain attenant au précédent ayant 30 pieds de face sur 145 pieds de profondeur, faisant partie du lot No 48, où se trouve une maison en bois de deux appartemens, galeries et cabinets avec cuisine.

5o. Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Marigny, entre les rues Grands Hommes et Craps, ayant 50 pieds de face, sur 145 pieds de profondeur marqué No 202—Il y a quelqu'irrégularité dans les titres.

6. Un terrain en cette ville, rue Bienville entre les rues Dauphine et Bourgogne ayant 30 pieds de face sur quatre vingt quatre pieds de profondeur, mesure française, où se trouve une maison briquetée entre poteaux, de quatre appartement et galeries avec cuisine, etc.

7. Un terrain rue Bourgogne, entre les rues Hôpital et Quartier, ayant trente sept pieds et demi de face, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, où se trouve une maison briquetée entre poteaux, de quatre appartemens avec galerie, cuisine, etc.

8. Quatre terrains situés au faubourg de l'Annonciation, encoignure des rues Marché et Pacaniers, désignés par les nos 10, 11, 12 et 13 sur un plan particulier, ayant mesure américaine, le no 10 quarante six pieds dix pouces trois quarts de face à la rue du Marché; et quatre vingt treize pieds deux pouces de profondeur; le no 11 trente deux pieds de face à la rue des Pacaniers, et quatre-vingt un pieds de face à la rue du Marché, le lot no 12 trente un pieds dix pouces de face à la rue des Pacaniers et quatre-vingt un pieds de profondeur et le lot no 13 vingt neuf pieds quatre pouces de face à la rue des Pacaniers et quatre vingt un pieds de profondeur, sur lesquels se trouve une cuisine: ces quatre lots de terre appartiennent au défunt et à Joseph Bover qui consent à la vente du tout.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

9 sept W. F. C DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Louis Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION de feu Miguel del Acebo—Vente par le register des testamens—Samedi 10 octobre, à midi j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la N. Orléans, l'esclave ci après décrite, appartenant à la succession de feu Miguel del Acebo.

RACHEL, négresse âgée d'environ 18 ans, marronne. Conditions: 6 mois de crédit pour un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

L'acte de vente sera passé pardevant F. Grima, not pub aux frais de l'acquéreur. 9 sept

SUCCESSION de feu Charles Pierre *alias* Charles PierreMayorquin, f. c. l.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 19 octobre 1835, à midi—En vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, pour compte de la succession de feu Charles Pierre *alias* Charles Pierre Mayorquin, f. c. l, les esclaves et propriétés foncières, savoir:

1° Lindor, nègre, âgé d'environ 24 ans, maçon.

2° Phil, nègre, âgé d'environ 26 ans, un peu maçon, et s'est absenté quelques fois.

3°. Une propriété à l'encoignure Est des rues Dumaine et Bourgogne, divisée en deux lots comme suit:

Le premier lot de terre étant à l'encoignure et mesurant quarante pieds de face à la rue Dumaine sur soixante quatre pieds de profondeur et face à la rue Bourgogne, mesure française, ensemble la maison composée de quatre pièces et deux cabinets, et une cuisine à étage de trois pièces en bas, et autant en haut, le tout en briques.

4° Un terrain attenant au précédent, ayant quarante pieds trois pouces de face à la rue Dumaine sur soixante quatre pieds de profondeur mesure française, avec des vieilles bâtisses en bois.

5° Trois lots de terre situés à Mandeville, dans la paroisse St. Tammany, le premier désigné par le No 11, de l'plet No 2, ayant soixante pieds de face à la rue ou Cours Marigny, sur cent quatre vingt dix pieds de profondeur; et le 2d et le 3e désignés sous les Nos 3 et 4 de l'plet No 53, et ayant dans leur ensemble cinq cents pieds de face à la rue Villeré sur deux cent trente sept pieds et demi aussi de face à chacune des rues Lamarque et Cours Marigny, le tout mesure française, et conformément au plan dressé le 14 janvier 1835, par Louis Bringier, ar